Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°072-2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
11 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **18** - Votants : **18**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés : Mesdames et Messieurs RUBÉ Alain, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DUROT Françoise SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Madame Valérie SAMSON

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

En conséquence, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, M. le Maire informe l'assemblée des avancements de grade suivants :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, à temps non complet (31h50/35è)

Ainsi que du besoin de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (31h50/35ème)

Les quatre emplois supprimés correspondent à ceux quittés par les agents bénéficiaires d'un avancement de grade (déroulement automatique de la carrière et examen professionnel). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-dessous énumérés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE POSTE

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Principal Territorial 2ème classe
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la communication	31 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 H 50	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents ci-dessus énumérés :
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et Adjoints Administratifs Territoriaux,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

ADMINISTRATIF	Responsables des Affaires Générales	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 h 00	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Agent d'entretien des locaux	4 h 16	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service voirie	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	29 h 40	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Adjoint d'Animation Périscolaire	20 h 25	Adjoint d'Animation Territorial	Titulaire
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal Territorial de 1ère classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 h 50	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 H 89	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel
ALSH	Animatrice ALSH	9 H 05	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
ALSH	Animatrice ALSH	35 H	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint d'Animation Territorial	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuel
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	3 h 97	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1ère classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	35 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **CRÉER** et **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er Janvier 2026

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	
Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe	1	3	
Rédacteur Principal Territorial de 2ème classe	0	1	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-072_2025-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOËT
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.